



Commune du Département
de Seine et Marne

ORLY-SUR-MORIN

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

APPROBATION

SOMMAIRE

PRÉALABLE	3
SECTEUR COEUR DE VILLAGE.....	4
1 Les enjeux et objectifs.....	4
2 Le parti d'aménagement.....	4

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent des dispositions sur des secteurs présentant un enjeu pour le développement urbain de la commune.

Sur la commune d'Orly-sur-Morin, le diagnostic a conduit à mettre en évidence un secteur à enjeux au niveau de la place de l'église.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des actions et des opérations nécessaires pour permettre le renouvellement urbain et contribuer au développement de la commune.

Elles favorisent notamment la mixité fonctionnelle en prévoyant la réalisation d'un commerce.

Cette opération d'aménagement peut se réaliser à plus ou moins long terme, et en plusieurs phases, en fonction des initiatives publiques.

1 LES ENJEUX ET OBJECTIFS



La place de l'église constitue un lieu central dans la vie du village. Autour de cette place, sont regroupés les principaux équipements publics (mairie, groupe scolaire, stationnement), ainsi que l'agence postale. Elle est aussi le lieu privilégié pour les manifestations culturelles et de loisirs locales. La boulangerie du village est également implantée à proximité.

Un bâtiment a été aménagé par la commune. L'agence postale occupe la moitié du rez-de-chaussée. L'autre moitié du rez-de-chaussée et l'étage sont aménagés en logement. Le bâtiment dispose également d'un petit local inutilisé adjacent à la poste et d'un grenier.



L'accès se fait aujourd'hui à deux niveaux :

- par une sente piétonne depuis la place de l'église, qui dispose de places de stationnement,
- par une petite rue qui longe l'église et débouche rue du Presbytère, disposant aussi d'une capacité de quelques véhicules.

L'enjeu est d'œuvrer pour sa restructuration dans un objectif de mixité urbaine.

2 LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

Le parti d'aménagement retenu est une opération de renouvellement urbain sur le bâtiment accueillant la poste.

Cette opération doit prévoir :

- la création d'un commerce en rez-de-chaussée tout en conservant les services de l'agence postale,
- l'aménagement d'un logement aidé à l'étage du bâtiment.